

## BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE  
1313 Route Jean Moulin  
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS  
Tél. 04 90 95 04 36  
Tél. direct 04 90 95 44 59 / 04 90 95 45 85  
Courriel : [direction@eauxtdp.fr](mailto:direction@eauxtdp.fr)

Liste des pièces adressées le 12/04/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

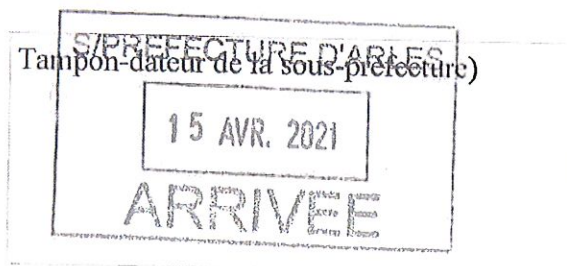
DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
Nature et objet de l'acte <i>Délibération + annexe</i>	Numéro de l'acte	Date à laquelle a été pris l'acte
Teneur du Débat d'Orientation Budgétaire Rapport d'Orientation Budgétaire	2021-06	02/04/2021

Fait à ST ANDIOL, le 12/04/2021

Le Directeur,  
Sébastien BRIAS

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, vendredi 2 avril 2021 à 17h00 en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, président de la Régie.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc, GIRAUD Pierre, LEPIAN Jean-Louis, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PICARDA Yves, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert

Procurations : Mme ANZALONE Marie-Laurence (procuration à SEISSON Jean-Pierre), (procuration à SEISSON Jean-Pierre), LUCIANI-RIPETTI Marina (procuration à MILLET Isabelle)

Absents : BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, FERRIER Pierre

Quorum : 8	Présents : 14	Suffrages exprimés : 16	Pour : 16 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 23 mars 2021			

N° de la délibération : **2021-06**

**Objet : Teneur du Débat d'Orientation Budgétaire**

Monsieur le Président présente à l'assemblée un rapport sur les orientations budgétaires. Il rappelle le contexte 2020, revient sur le transfert, le contexte sanitaire, les difficultés rencontrées pour harmoniser les bases de données informatiques qui ont conduit à un décalage dans l'émission des factures et de fait a conduit à une tension importante de la trésorerie de la régie.

Ces éléments contextuels ont également impacté les écritures comptables qui n'ont pu avoir lieu et qui biaisent les ratios relatifs à l'état de la dette, la capacité d'autofinancement brute et pèsent lourdement sur les restes à réaliser – créant un besoin de financement anormalement élevé.

Enfin le conseil a débattu de l'harmonisation des tarifs et de la nécessaire augmentation à venir compte tenu des projets d'investissement en cours.

La teneur du débat d'orientation budgétaire est présentée dans le rapport annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,  
Le 2 avril 2021

Le Président,  
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au Représentant de l'Etat le : 15/04/2021  
Publication le : 19/04/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.

# Débat d'orientation budgétaire 2021



Version 2 – 24/03/2021

## **Sommaire**

Généralités sur le DOB

Présentation de la Régie de eaux de Terre de Provence

Etat du personnel et évolutions

Structure et gestion de la dette

Retour sur l'exercice budgétaire 2020 et perspectives 2021

Nota :

Tous les montants mentionnés dans le présent document sont en euros hors taxes

# Généralités sur le D.O.B.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

## Les Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

## Les dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du CGCT).

## Délai

Dans les 2 mois pour les collectivités autres que la région.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 Mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

## Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

## Compte-rendu de séance

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 dite loi NoTRe ajoute des exigences plus précises :

- le Président doit présenter, préalablement au débat, « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette » ;
- Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport inclut obligatoirement « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs » précisant « l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

# Présentation de la Régie des Eaux de Terre de Provence

La Régie des Eaux de Terre de Provence a été créée dans le cadre de la loi NOTrE pour assurer une gestion publique de l'eau et l'assainissement. Elle est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur les communes de CABANNES, CHATEAURENARD, MOLLEGES, NOVES, ORGON, PLAN D'ORGON, ROGNONAS, SAINT ANDIOL et VERQUIERES.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2020, la RETEP est également compétente au titre de l'assainissement non collectif sur la commune de BARBENTANE.

La RETEP est une régie à personnalité morale et autonomie financière. Elle est administrée par le Conseil d'Administration (liste des délégués ci-après). Le directeur de cette structure en est l'ordonnateur et le représentant légal. Il exécute les orientations fixées par le Conseil et au quotidien, relayées par le Président.

Au 31/12/2020, 40 personnes travaillaient pour la RETEP – sous statut d'agents de la fonction publique (mise à disposition, détachement, contractuel de droit public) ou sous statut privé (C.D.D., C.D.I. soumis à la convention collective des métiers de l'eau et de l'assainissement).



# Liste des administrateurs nommés suite aux élections municipales de 2020

	Commune	Titre	Prénom	Nom
<b>PRESIDENT</b>	Châteaurenard	Monsieur	Jean-Pierre	SEISSON
<b>VICE-PRESIDENT</b>	Cabannes	Monsieur	Gilles	MOURGUES
<b>VICE-PRESIDENT</b>	Saint-Andiol	Monsieur	Daniel	ROBERT
Collège "conseillers communaux"	Cabannes	Monsieur	Christian	ONTIVEROS
	Châteaurenard	Madame	Marie-Laurence	ANZALONE
	Châteaurenard	Madame	Marina	LUCIANI-RIPETTI
	Châteaurenard	Madame	Solange	PONCHON
	Cabannes	Monsieur	Christian	ONTIVEROS
	Noves	Monsieur	Pierre	FERRIER
	Mollèges	Monsieur	Patrick	MARCON
	Orgon	Monsieur	Serge	PORTAL
	Plan d'Orgon	Monsieur	Jean Louis	LEPIAN
	Rognonas	Monsieur	Yves	PICARDA
Collège "conseillers municipaux"	Barbentane	Monsieur	Jean-Marc	BALDI
	Châteaurenard	Madame	Isabelle	MILLET
	Noves	Monsieur	Louis-Pierre	FABRE
	Mollèges	Monsieur	Vincent	FAURE
	Orgon	Monsieur	Jean-Louis	DEVOUX
	Plan d'Orgon	Monsieur	Serge	PAULEAU
	Rognonas	Monsieur	Jacques	BESSON
	Saint-Andiol	Monsieur	Pierre	GIRAUD
	Verquières	Monsieur	Robert	TATON

## Etat du personnel au 31/12/2020

Budget	Eau potable				
	Type de contrat	Catégorie	Effectif budgétaire	Poste pourvu	
Poste occupé	CDI de droit public	A - VII	1	1	
Directeur	Titulaire	B	1	1	
Directeur technique	Titulaire	C	2	2	
Contrôleur de travaux	Détachement	IV	1	1	
Contrôleur de travaux	Détachement	III	1	1	
Canalisateur	CDI	II	1	0	
Aide canalisateur	Détachement	II	1	1	
Technicien relève	Titulaire	C	2	2	
Releveur/Plombier	CDI	II	2	2	
Releveur/Plombier	Titulaire	C	1	1	
Agent de maintenance	Titulaire	C	1	1	
Electrotechnicien	Détachement	V	1	1	
Technicien	Titulaire	C	1	1	
Gestionnaire de PDL	CDI	IV	1	1	
Sigiste	Détachement	V	1	1	
Responsable facturation	Titulaire	C	2	1	
Agent de facturation	Titulaire	C	1	1	
Agent chargé d'accueil	Détachement	II	1	1	
Agent chargé d'accueil	Titulaire	C	1	1	
Assistant secrétariat	Titulaire	C	2	2	
Assistant comptabilité	Détachement	IV	1	1	
Gestionnaire RH	Apprentissage		1	1	
Assistante communication			1	1	
<b>TOTAL</b>			<b>27</b>	<b>25</b>	

Budget	Assainissement				
	Poste occupé	Type de contrat	Catégorie	Effectif budgétaire	Poste pourvu
	Directeur technique	CDI	A	1	1
	Technicien	Titulaire	C	1	1
	Agent de maîtrise	Détachement	C	1	1
	Technicien de maintenance	Détachement	IV	1	1
	Technicien de maintenance	CDI	IV	1	0
	Electrotechnicien	CDI	IV	1	0
	Agent d'exploitation	CDI	II	2	2
	Agent de réseau	Détachement	C	2	2
	Conducteur de station	Détachement	C	1	1
	Conducteur de station	CDI	IV	1	1
	Assistant conducteur	CDI	III	1	0
	Assistant direction services techniques	Titulaire	B	1	1
	Agent chargé d'accueil	CDI	II	2	1
	Agent de facturation	Détachement	C	1	1
	Agent de facturation	CDI	IV	1	1
	<b>TOTAL</b>			<b>18</b>	<b>14</b>

		Assainissement non collectif		
Budget	Type de contrat	Catégorie	Effectif budgétaire	Poste pouvu
Poste occupé				
Technicien	Titulaire	Catégorie	1	1

# Etat du personnel et évolution

En 2020, les dépenses de personnel, tout budget confondu, ont représenté un montant de 1 683 621,82 € soit **35,58 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce niveau de dépenses devraient augmenter très légèrement en 2021 compte tenu que tous les postes ouverts ne sont pas encore pourvus et qu'en 2020, les recrutements se sont étalés tout au long de l'année ce qui ne permet pas d'avoir une vision exhaustive du coût réel.

# Structure et gestion de la dette

Tout comme pour les dépenses de personnel, la connaissance du poids de la dette est imparfaite pour l'année 2020. Le transfert de l'actif et du passif n'ayant pas encore été réalisé, certaines dépenses relatives à la dette n'ont pas été comptabilisées.

D'autre part, compte tenu du contexte sanitaire, l'ensemble des recettes qui auraient dû être comptabilisées sur l'exercice 2020 n'ont pu l'être faute de relèvement dans les délais.

Les ratios suivants sont donc relatifs et devront être confirmés après l'exercice 2021.

### ***Service eau potable***

Le ratio relatif à la durée d'extinction de la dette est : 7,42

(il s'agit du rapport entre l'encours total de la dette sur l'épargne brute annuelle)

Poids de la dette par abonnés : 181,26 €

Poids des dépenses réelles par abonnés : 164,17 €

Poids des recettes réelles par abonnés : 188,60 €

### ***Service assainissement***

Le ratio relatif à la durée d'extinction de la dette est : 6,65  
(il s'agit du rapport entre l'encours total de la dette sur l'épargne brute annuelle)

Poids de la dette par abonnés : 249,40 €

Poids des dépenses réelles par abonnés : 124,04 €

Poids des recettes réelles par abonnés : 161,57 €



# Retour sur l'exercice budgétaire 2020 et perspectives 2021

2020 restera incontestablement une année hors normes!

Le contexte sanitaire et l'impact du transfert ont bouleversé la quiétude que connaissaient jusque là les services sur le territoire de la RETEP.

Les conséquences sont visibles sur l'ensemble des paramètres des services : harmonisation laborieuse des logiciels métiers et de facturation, absence puis retard dans la relève des compteurs se sont répercutés sur l'édition des rôles et l'envoi des factures... au niveau du personnel, l'année a été également difficile.

-> Les comptes administratifs 2020 reflètent cette situation.

Toutefois l'organisation se met en place progressivement et déjà les projets avancent.

# Retour sur l'exercice budgétaire 2020

Détail des dépenses et des recettes : section d'exploitation

- Budget eau potable
- Budget assainissement collectif
- Budget assainissement non collectif
- Bilan et analyse

Détail des projets d'investissements réalisés en 2020 et état des restes à réaliser

# Perspectives 2021

Harmonisation des tarifs

Proposition de projets d'investissements

## Etat de dépenses et des recettes par chapitre Budget eau potable 2020

	Désignation	Montant total
011	Charges à caractère général	1 390 427,02
012	Charges de personnel	1 038 128,26
014	Atténuation de produits	332 763,00
65	Charges de gestion courante	8 545,13
66	Charges financières	61 941,53
67	Charges exceptionnelles	566,65
042	Dotations d'amortissement	392 986,82
	<b>TOTAL</b>	<b>3 225 358,41</b>

Chapitre	Désignation	Montant total
013	Atténuations de charges	8 074,43
70	Ventes	2 930 941,46
75	Autres produits de gestion courante	264 900,35
77	Produits exceptionnels	49 984,56
042	Amortissement/reprise de subventions	82 895,21
	<b>TOTAL</b>	<b>3 336 796,01</b>

## Etat de dépenses et des recettes par chapitre Budget assainissement collectif 2020

Chapitre	Désignation	Montant total
011	Charges à caractère général	1 172 062,45
012	Charges de personnel	650 023,35
014	Atténuation de produits	214 635,00
65	Charges de gestion courante	1 407,57
66	Charges financières	78 070,53
67	Charges exceptionnelles	12 755,36
042	Dotations d'amortissement	401 656,25
	<b>TOTAL</b>	<b>2 530 610,51</b>

Chapitre <sup>2</sup>	Désignation	Montant total
013	Atténuations de charges	13 532,03
70	Ventes	2 619 122,72
74	Subvention d'exploitation	127 748,70
77	Produits exceptionnels	12 728,85
042	Amortissement/reprise de subventions	80 402,68
	<b>TOTAL</b>	<b>2 853 534,98</b>

## Etat de dépenses et des recettes par chapitre Budget assainissement non collectif 2020

Chapitre	Désignation	Montant total
011	Charges à caractère général	24 327,85
012	Charges de personnel	61 584,41
	<b>TOTAL</b>	<b>85 912,26</b>

Chapitre	Désignation	Montant total
70	Ventes	26 150,00
74	Subvention d'exploitation	8 100,00
77	Produits exceptionnels	951,31
	<b>TOTAL</b>	<b>35 201,31</b>

## Bilan et analyse

Les résultats obtenus sur l'exercice 2020 doivent être nuancés par le fait que certaines opérations n'ont pu avoir lieu (notamment en ce qui concerne la passation des dotations aux amortissements et le remboursement des emprunts) et que le retard dans la relève de compteurs et l'édition des rôles pèsent au final sur le résultat.

Le tableau suivant montre la somme qui n'a pas pu être rattachée à l'exercice – les montants estimés sont basés sur la dernière période équivalente.

Ce sont près de 1 100 000 € en eau potable et 790 000 € en assainissement qui n'ont pas pu être rattachés à l'année 2020.

Ces recettes seront donc enregistrées en 2021 en contrepartie d'un rattrapage des amortissements et des annuités d'emprunt non réalisés.

## Etat des recettes 2020 non rattachées faute de relève dans l'année

	Date de la facture	Date d'échéance	Rôle EAU rattaché à 2020	Rôle ASST rattaché à 2020	Montant HT - EAU	Montant HT - ASST
ROLE 10 MOLLEGES	08/02/2021	15/03/2021	100 963,51 €	88 973,14 €	100 963,51 €	88 973,14 €
ROLE 11 PALUDS DE NOVES	09/02/2021	18/03/2021	32 882,80 €	24 148,36 €	32 882,80 €	24 148,36 €
ROLE 31 CONVENTIONS DE REJETS	12/02/2021	22/03/2021	12 066,56 €	37 572,04 €	12 066,56 €	37 572,04 €
ROLE 12 ROUGADOU	18/02/2021	26/03/2021			102 493,19 €	13 005,34 €
ROLE 32 ORGON OMYA 2019	26/02/2021	06/04/2021			142 071,80 €	7 632,81 €
ROLE 26 CHATEAURENARD	01/03/2021	30/04/2021	508 000,00 €	554 500,00 €	733 701,65 €	753 864,27 €
ROLE 80 FC TTES COMMUNES	09/03/2021	12/04/2021			6 542,16 €	6 844,39 €
ROLE 13 NOVES	15/03/2021	21/04/2021			157 699,46 €	164 798,21 €
ROLE 14 VERQUIERES	16/03/2021	22/04/2021			23 569,44 €	25 006,48 €
ROLE 15 ST ANDIOL	montant estimatif	montant estimatif			103 363,62 €	100 604,79 €
ROLE 16 CABANNES	montant estimatif	montant estimatif			148 546,48 €	133 974,13 €
ROLE 17 PLAN D ORGON	montant estimatif	montant estimatif			188 131,37 €	139 192,44 €
ROLE ROGNONAS	montant estimatif	montant estimatif	90 500,00 €	160 000,00 €	90 500,00 €	160 000,00 €
<b>TOTAL</b>			744 412,87 €	865 193,54 €	<b>1 842 532,04 €</b>	<b>1 655 616,40 €</b>

**Montant estimatif restant à percevoir au titre de l'année 2020    1 098 119,17 €    790 422,86 €**

## Détail des investissements réalisés en 2020 et état des RAR

Les travaux réalisés par le service eau potable sont :

- Marché de travaux avenue F. Mistral (RAR 2019 Chateaurenard): 89 750 €
- Travaux réhabilitation de la villa en bureaux : 79 700 €
- Travaux extension de réseaux de Rognonas (RAR 2019 Rognonas) : 990 590 €
- Programme d'extension ou de réhabilitation de canalisations (Mollèges le cours, renforcement de la canalisation basse pression Noves/Paluds de Noves, contour de l'église de ST ANDIOL) : 295 000 €
- Matériel informatique : 36 700 €



Les travaux restant à réaliser sont :

- Programme d'extension ou de réhabilitation de canalisations (contour de l'église de ST ANDIOL) : 282 000 €
- Travaux de réhabilitation de la cuve du château d'eau : 482 000 €
- Travaux extension de réseaux de Rognonàs : 506 800 €

## Détail des investissements réalisés en 2020 et état des RAR

Les travaux réalisés par le service assainissement sont :

- Renouvellement d'équipements sur les STEP et PR : 90 000 €
- Réhabilitation des canalisations avenue F. MISTRAL (RAR 2019 Chateaufrenard) : 124 200 €
- Travaux de réhabilitation de réseau (solde chemin de Poupaille à Mollégès, route de Bompas à Noves, route de Cabannes à Saint Andiol): 131 400 €
- Travaux de réhabilitation de réseau (solde chemin du Devens à Cabannes, le cours à Mollégès) : 117 250 € + 4 200 € (MOE)
- Travaux de réseaux divers : 17 100 €

- Les travaux restant à réaliser sont :

- Programme de réhabilitation de réseaux (contour de l'église de ST Andiol)  
: 200 000 €
- Travaux de réhabilitation de réseaux (route de Cabannes à ST Andiol, reprise du PR crèche à Noves, chemin des Iscles à Chateaurenard, route d'Eyragues à Verquières, ZI du pont à Plan d'Orgon, route d'Eygalières à Mollégès) : 1 763 900 €
- Acquisition des terrain Gaillet : 58 800 €
- Honoraires de maîtrise d'œuvre et DLE step Cabannes/ST Andiol : 108 600 €
- Travaux de reprise du réseau (le cours à Mollégès solde) : 35 000 €

## Nota :

A l'exception des travaux réalisés dans le cadre de RAR 2019, l'ensemble des investissements ont été financés par la trésorerie du SIVOM restante – les dotations aux amortissements n'ayant pu être totalement générées.

Si cela n'a pas eu d'incidences sur le budget de l'eau potable, l'absence de recettes pèse lourdement sur le budget d'assainissement. La totalité de l'excédent de fonctionnement ne couvrira pas le besoin de financement.

A termes, en l'absence de subventions les capacités d'investissement de la régie seraient très faibles et limiteraient fortement les programmes à venir et pourtant nécessaires.

# Perspectives 2021

## Harmonisation des tarifs

La question de l'harmonisation des tarifs sera traitée sur le territoire global de Provence. Les communes en Délégation de Service Public aujourd'hui, intégreront demain la Régie. Afin d'aider le conseil d'administration et le conseil communautaire à se positionner, nous avons recours à l'assistance d'un bureau d'études. Cette question sera donc abordée très prochainement, l'objectif étant d'arriver à une prise de décision pour le second semestre.

Pour la période du premier semestre 2021 donc, il n'est pas prévu d'augmentation de tarifs.

## Prix du mètre cube en vigueur sur le territoire de Terre de Provence – base 120 mètres cubes

	EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT	
	Montant facture 120 m3 Prix du m3 HT		Montant facture 120 m3 Prix du m3 HT	
Ex territoire SIVOM	141,18 €	1,18 €	171,78 €	1,43 €
Ex territoire CHATEAURENARD	165,08 €	1,38 €	168,80 €	1,41 €
Ex territoire ORGON	125,19 €	1,04 €	119,80 €	1,00 €
Ex territoire ROGNONAS	283,92 €	2,37 €	190,00 €	1,58 €
BARBENTANE		0,00 €		0,00 €
EYRAGUES		0,00 €		0,00 €
GRAVESON		0,00 €		0,00 €
MAILLANE		0,00 €		0,00 €
CCVBA	171,59 €	1,43 €	173,23 €	1,44 €
GRAND AVIGNON	137,76 €	1,15 €	190,60 €	1,59 €

# Perspectives 2021

## Proposition de projets d'investissements

En 2021, les investissements directeurs de la Régie restent la construction de la station d'épuration de CABANNES/SAINT ANDIOL et la réalisation des forages de ROGNONAS et CHATEAURENARD.

En sus de ces investissements, il est proposé :

- Le remplacement et la sécurisation du pompage de la station d'eau potable d'Orgon – montant hors MOE : 85 000 €
- La couverture du point de rejet du by-pass de la station d'épuration de Cabannes – 145 000 €
- Mise en conformité de la step de Noves et création d'un PR colatures – 110 000 €
- Pose de débitmètres de sectorisation sur les communes de Cabannes, Orgon, Rognonas – 80 000 €

Ces dossiers sont éligibles à une demande de subvention de 70 % auprès du conseil départemental dans le cadre de l'aide exceptionnelle pour la relance de l'économie.

Parmi les investissements pour lequel la Régie travaille avec les communes pour la réfection de réseau conjointement à la réfection de voirie, il y a le projet îlot ATEC à CHATEAURENARD pour lequel la Régie à délibérer dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Montant des travaux estimés :

Eau : 136 300 €

Assainissement : 120 000 €



## Montants proposés au titre des dossiers pilotes de la Régie – pour l’année 2021 :

- Concernant la station d’épuration CABANNES/ ST ANDIOL, une étude obligatoire relative au risque inondation – commandée initialement par Terre de Provence doit être inscrite au BP : 29 350 €
- Concernant le déplacement du captage de CHATEAURENARD, la poursuite des études sur l’année 2021 s’élève à 103 000 €. Un dossier d’aide auprès du conseil départemental est proposé – aide dans le cadre de la gestion de l’eau de 20 à 60 % selon l’intérêt du dossier.
- Concernant la réalisation du captage de ROGNONAS, le montant des travaux à inscrire pour 2021 est de 216 800 €.

Un dossier va rapidement s’imposer : la gestion de la station d’épuration des Iscles à CHATEAURENARD. Une mise en demeure est actuellement en cours mais la réponse adéquate nécessite une vision plus large. Un schéma directeur à l’échelle du système de la commune et du bassin versant en sus de l’étude de faisabilité sera nécessaire. Le coût estimatif de cette étude serait de 50 000 € subventionnable par l’Agence de l’eau et le Conseil départemental.

FIN DU DOCUMENT